

Le 13 juillet 2001

## **CLUB DE PARIS**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **LE CLUB DE PARIS ET L'UKRAINE SIGNENT UN ACCORD DE RESTRUCTURATION DE DETTE**

Les créanciers du Club de Paris ont conclu le 13 juillet 2001 avec le gouvernement de l'Ukraine un accord de rééchelonnement de sa dette publique extérieure, suite à l'approbation le 19 décembre 2000 par le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International d'une extension de l'Accord Elargi conclu le 4 septembre 1998 avec le Gouvernement de l'Ukraine.

Cet accord rééchelonne environ 580 MUS \$ de prêts contractés par l'Ukraine avant le 31 décembre 1998 (date butoir, cf. notes techniques jointes). Ce montant correspond aux arriérés et aux échéances en principal dus du 19 décembre 2000 au 3 septembre 2002.

Ce rééchelonnement sera effectué sur 12 ans dont 3 ans de grâce, en 18 versements semestriels égaux et successifs.

Cet accord réduit le service de la dette sur 2001 et 2002 d'un montant initial d'environ 800 MUS \$ à un montant d'environ 285 MUS \$ après rééchelonnement, qui correspond principalement aux paiements des intérêts dus sur les crédits existants, aux paiements des intérêts sur les montants rééchelonnés et aux paiements dus après la fin de la période de consolidation en 2002.

Cette restructuration de dette améliorera de manière significative les perspectives économiques de l'Ukraine. Il permet de couvrir le besoin de financement du pays pour les années 2001 et 2002, compte tenu des traitements comparables que le gouvernement de l'Ukraine a trouvés ou s'est engagé à rechercher auprès de ses autres créanciers extérieurs.

## **Notes de contexte**

1. Le Club de Paris s'est réuni pour la première fois en 1956. Il s'agit d'un groupe informel de gouvernements créanciers principalement des pays industrialisés (OCDE). Il se réunit mensuellement à Paris avec des pays débiteurs afin de convenir avec eux d'une restructuration de leur dette.

2. Les membres du Club de Paris qui ont participé au réaménagement de la dette de l'Ukraine étaient les représentants des gouvernements de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie et du Japon.

Les observateurs à cette réunion étaient les gouvernements de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède et de la Suisse ainsi que du Fonds Monétaire International, de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, du Secrétariat de la CNUCED, de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, de la Commission Européenne et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement.

3. La délégation de l'Ukraine était conduite par Monsieur Ihor MITYUKOV, Ministre des Finances. La réunion était présidée par Mme Stéphane PALLEZ, chef de Service des Affaires Européennes et Internationales de la Direction du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français, Co-Présidente du Club de Paris.

## **Notes techniques**

1. L'accord au titre de l'Accord Elargi conclu par l'Ukraine avec le Fonds Monétaire International, approuvé par le Conseil d'Administration du Fonds le 4 septembre 1998, a été étendu le 19 décembre 2000 et couvre la période jusqu'au 3 septembre 2002.

2. Le stock total de dette due par le secteur public de l'Ukraine était estimé au 31 décembre 1999 à 12,437 Mds \$ (source : FMI, document daté du 15 décembre 2000 publié sur le site Internet du FMI : [www.imf.org](http://www.imf.org)). Le stock de dette des pays créanciers participants du Club de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2000 s'élève à 1,1 Mds \$ et se compose de 1 Md \$ de dette pré date butoir et 100 M\$ de dette post date butoir (source : créanciers du Club de Paris).

3. La date butoir est utilisée par les créanciers du Club de Paris pour les besoins internes des accords en Club de Paris. Lorsqu'un pays débiteur rencontre pour la première fois les créanciers du Club de Paris, une « date butoir » est définie ; elle n'est pas modifiée lors des traitements ultérieurs en Club de Paris et les crédits accordés après cette date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'un rééchelonnement. Ainsi, la date butoir permet de restaurer l'accès au crédit des pays débiteurs confrontés à une crise d'endettement. La date butoir a été fixée au 31 décembre 1998 s'agissant de l'Ukraine.

4. Les taux d'intérêts à appliquer au rééchelonnement doivent être négociés par le gouvernement de l'Ukraine avec chaque pays créancier dans les accords bilatéraux de mise en œuvre de l'accord en Club de Paris sur la base d'un taux de marché (appelé « taux approprié de marché »), défini sur la base du taux sans risque pour la monnaie considérée, plus une marge correspondant au coût de gestion.

5. Comme dans tous les accords en Club de Paris, l'Ukraine s'est engagé à rechercher un traitement comparable de la part de ses créanciers non membres du Club de Paris. Au cas présent, les créanciers du Club de Paris considèrent que cela implique une contribution au besoin de financement équivalente pendant la période de consolidation (2001-2002). La délégation de l'Ukraine a indiqué son intention de rencontrer rapidement ses autres créanciers publics pour négocier les termes d'un prochain rééchelonnement.